

ENTRETIEN DES HOTTES DES CUISINES ET NETTOYAGE DES CONDUITS DES SECHOIRS

Signature du contrat

Décision n° 2024-67

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat pour l'entretien des hottes des cuisines et des conduits des séchoirs situés dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société **GUERRAULT MAINTENANCE – 25, rue Georges Huchon – 94 300 VINCENNES**, d'un montant de **12 460,00€ HT**.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **GUERRAULT MAINTENANCE** pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **12 460,00€ HT maximum** pour une durée d'un an ferme.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PETITTA



Le 4 avril 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération